

11/23 – 30 juin 2015

Foncier : cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Le Chênot » - commune de Pacé / M. et Mme Berthelot

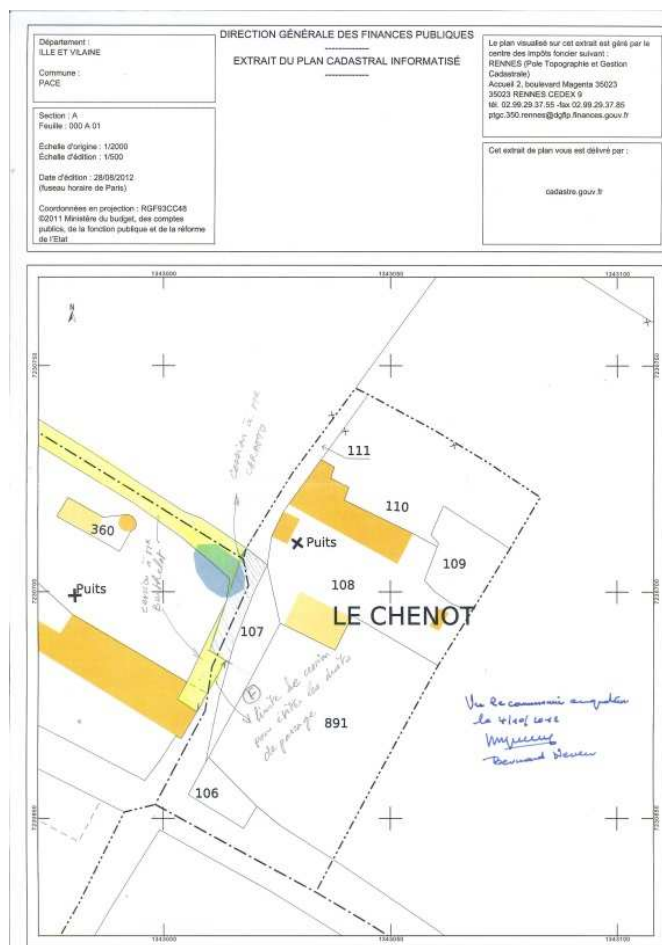
Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal M. et Mme Berthelot souhaitent acquérir une portion de chemin rural, pour une surface d'environ 2 600 m², situé au lieu-dit « Le Chênot ». Cette acquisition leur permettrait de réunir leurs parcelles contiguës à cette portion de chemin rural.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 19 septembre au 4 octobre 2012 inclus.

M. Vincent Carrato, Messieurs et Mme Berthelot ont consigné une observation sur le registre d'enquête publique :

« Au vu du dossier d'enquête publique, nous nous sommes rencontrés sur place le 3 octobre 2012 à 19 heures, afin de permettre une desserte à la propriété de M. Carrato et de tenir compte de l'écoulement de ses eaux de ruissellement dans la mare. Nous proposons que la cession du chemin du Chênot soit aliénée comme indiqué sur le plan de situation joint. Ces dispositions pourront être affinées à la marge lors du passage du géomètre. La commune resterait propriétaire du chemin jusqu'à la limite F, pour éviter toute servitude de passage. Nous avons fait part de notre souhait lors de la visite des élus le 3 octobre 2012 à 19h30. L'adaptation demandée ne concerne qu'une part de la cession, le reste étant sans changement par rapport à ce qu'il est proposé. »



Sur cette observation, le commissaire enquêteur a répondu :

« La proposition faite est, à mon avis tout à fait recevable et de nature à faciliter la gestion future de l'écoulement des eaux de ruissellement jusqu'au rejet dans la mare ».

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique, selon la proposition de cession consignée sur le registre d'enquête,

Considérant les avis favorables émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de ses réunions du 10 mai 2012 et du 22 novembre 2012 ;

Conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 23 juin 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

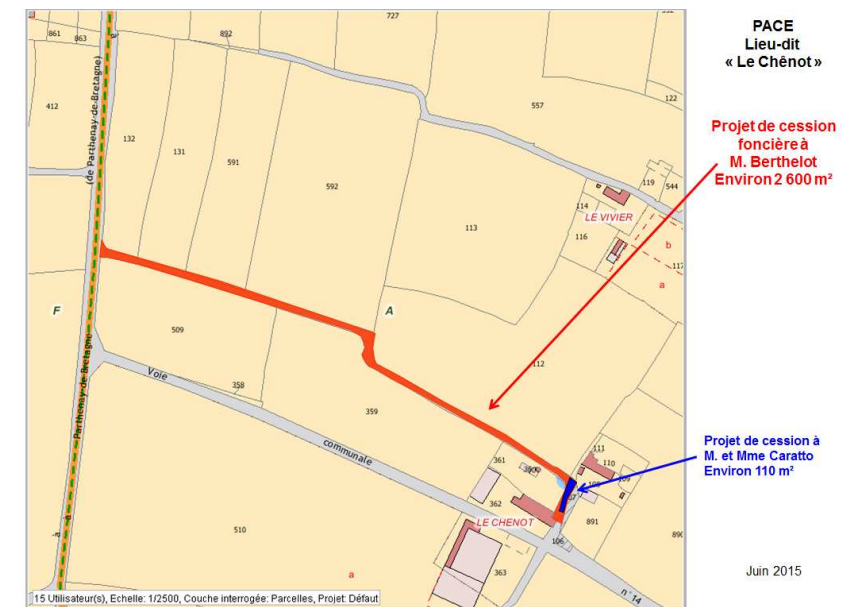
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

Vu la délibération n° 28/19 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 21 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 octobre 2012 ;

➔ il est proposé au conseil municipal de céder environ 2 600 m² de chemin rural situé au lieu-dit « Le Chênot » à M. et Mme Berthelot (cf polygone rouge sur le plan ci-dessous), au prix de 0,53 € le m².

Il est demandé au futur acquéreur de conserver la haie bocagère longeant le chemin rural.



Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de céder environ 2 600 m² de chemin rural situé au lieu-dit « Le Chênot » à M. et Mme Berthelot, au prix de 0,53 € le m² ; de conserver la haie bocagère longeant le chemin rural.

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme Berthelot.

Les frais de géomètre et d'enquête publique seront répartis au prorata des surfaces acquises entre M. et Mme Berthelot et M. et Mme Caratto ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.